

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°23-2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales - 7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération « CHAPPES - Aménagement RD210e - Traverse de bourg - RD210e »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L.5211-10,

Vu l'opération d'équipement n°03-2022-01 « CHAPPES - Aménagement RD210e - Traverse de bourg » inscrite au budget annexe Assainissement 2023 approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant que l'État, octroie des subventions dans le cadre de la DETR, pour les projets de séparation des eaux pluviales et eaux usées, avec prise en compte uniquement de la partie « eaux pluviales »,

Considérant l'avis du bureau communautaire de RLV réuni le 24 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 25 janvier 2023 concernant l'opération 03-2022-01,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération « CHAPPES – Aménagement RD210e - Traverse de bourg - RD210e » comme suit :

Dépenses		Financement		
Travaux projetés	772 000,00 €	DETR (<i>plafonnée</i>)	150 000,00 €	19%
		Autofinancement	622 000,00 €	81%
TOTAL H.T.	772 000,00 €	TOTAL H.T.	772 000,00 €	100%

Article 2 :

De solliciter auprès de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la plus haute possible à ce titre.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 1^{er} février 2023

 Le Président,
Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).